

32^e SESSION**Charte révisée des partis politiques européens pour une société non raciste**Resolution 415 (2017)¹

1. La Charte des Partis Politiques Européens pour une Société Non Raciste est un document élaboré sous les auspices de la Commission Consultative de l'Union Européen sur le Racisme et la Xénophobie, et ouvert à signature le 28 février 1998 à Utrecht. S'inspirant de la Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale, ouverte à signature en 1965, elle rejette toute forme de violence, d'incitation à la haine, de harcèlement, et de discrimination fondées sur la race.

2. Approuvée en septembre 2003 par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), puis en mars 2004 par la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (CERI), cette Charte, originellement destinée à ne s'appliquer qu'au seul territoire de l'Union Européenne, a depuis été intégrée parmi les textes de références utilisés par les différents organes du Conseil de l'Europe lorsqu'ils traitent des questions relatives aux Roms.

3. En octobre 2016, le Congrès, en adoptant les Résolution 403 et Recommandation 388 sur « La situation des Roms et des Gens du voyage dans le contexte de la montée de l'extrémisme, de la xénophobie et de la crise des réfugiés en Europe », a encouragé les autorités locales et régionales à combattre la haine anti-Tzigane, que celle-ci soit d'origine institutionnelle ou sociale, en dénonçant publiquement les discours de haine, la violence, et la discrimination faites à l'encontre des Roms et des Gens du voyage.

4. En janvier 2017, Valeriu Nicolae, Représentant Spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les questions Relatives aux Roms, a présenté pour adoption au Congrès une version révisée de la Charte, ainsi qu'une déclaration d'engagement à la mettre en œuvre devant être signée individuellement par les maires. Cette demande découlait de sa préoccupation concernant la nécessité de procéder à une révision de la Charte, tout d'abord parce que certains pays d'Europe de l'Est n'avaient pas été amenés à la signer ayant adhéré en 2003, mais également parce qu'elle n'était plus en mesure de refléter certaines évolutions récentes, telles que l'augmentation des flux migratoires, ou l'apparition du concept de haine anti-Tzigane.

5. Le Congrès et le RSSG pour les Questions Relatives aux Roms ont déjà été amenés à travailler de concert, et notamment dans le cadre de l' « Alliance Européenne des Villes et des Régions pour l'Inclusion des Roms et des Gens du Voyage »², créée en 2014 dans l'optique de promouvoir, au niveau local, la mise en place d'actions positives en direction des Roms et des Gens du voyage. Le Porte-parole du Congrès sur les questions relatives aux Roms a la conviction qu'une version révisée

1 Discussion et adoption par le Congrès le 29 mars 2017, 2e séance (voir le document [CG32\(2017\)17](#), Porte-parole du Congrès sur les questions relatives aux Roms: John WARMISHAM, Royaume Uni (L, SOC).

2 L'expression « Roms et Gens du Voyage » est utilisée dans le but d'englober le grand nombre de groupes ethniques auquel le Conseil de l'Europe fait ici référence : d'une part a) Roms, Sinti/Manush, Calé, Kaale, Romanichels, Boyash/Rudari ; b) Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) Groupes orientaux (Dom, Lom et Abdal) ; et d'autre part, certains groupes tels que les Gens du voyages, les Yenish, ainsi que toute personne se considérant comme Tzigane.

de la Charte sera à même d'offrir aux autorités locales un soutien dans leur combat contre la haine anti-Tzigane, et que la signature d'une déclaration d'engagement leur fournira l'impulsion qui manquait jusqu'à présent à leur action.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe à :

a. approuver la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste dans sa version révisée ;

b. diffuser la Charte aussi largement que possible, et en faire la promotion en tant que recueil de principes susceptibles de guider l'action des autorités locales dans la mise en place d'activités et de campagnes de sensibilisation ;

c. charger la Commission des questions d'actualité de prendre les mesures appropriées pour apporter son soutien à la promotion de la Charte.